



**Mairie d'Ymonville**  
**Place des Saints Pères**  
**28150 YMONVILLE**

**ARRETE DE CIRCULATION N° 22-2024**  
**RUE DES VIGNES**

Le Maire de la commune d'Ymonville

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu l'article R. 411 du nouveau Code de la Route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des régions, et les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription, livre I 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) modifiées et approuvées par les arrêtés du 11 février 2008 ;

Considérant l'accident survenu le 15 août 2024 au niveau du n° 4 Rue des Vignes ayant entraîné une démolition partielle de la façade,

Considérant l'intervention du SDIS 28 et la décision d'évacuer l'habitation par mesure de précaution, il y a lieu de règlementer la circulation des véhicules, cyclistes et piétons pour assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 16 août 2024, pour une durée illimitée, la circulation et le stationnement Rue des Vignes seront interdites à tous véhicules, cyclistes et piétons pour assurer la sécurité des usagers pendant l'expertise et les travaux de remise en état.

**Article 2** : La signalisation réglementaire de chantier et de régulation de la circulation sera établie conformément à l'instruction ministérielle visée dans les attendus. Elle sera mise en place par la commune d'Ymonville à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage à la mairie et sur place

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie des Villages Vovéens
- SDIS 28

Fait à Ymonville, le 16 août 2024

Le Maire



Laurent CASSONNET